

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture de pain  
et de viennoiseries pour les services municipaux**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°3356 en date du 27 juillet 2006,*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2006,*

*Vu le rapport en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

*- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la fourniture de pain et de viennoiseries pour les services municipaux, à la société :*


**FRANCE PAIN  
121 rue Danièle Casanova  
93200 SAINT DENIS**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 20 % sur le tarif de vente au public. Son offre est également constituée par un bordereau des prix unitaires.*

*- de m'autoriser à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

*- de m'autoriser ou mon représentant à signer les bons de commande afférents au marché.*

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture de pain  
et de viennoiseries pour les services municipaux**

*Vu le rapport établi le 1<sup>er</sup> décembre 2006, par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :*

*- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la fourniture de pain et de viennoiseries pour les services municipaux, à la société :*

**FRANCE PAIN  
121 rue Danièle Casanova  
93200 SAINT DENIS**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 20 % sur le tarif de vente au public. Son offre est également constituée par un bordereau des prix unitaires.*

*- autoriser Le Maire à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

*- autoriser Le Maire ou son représentant à signer les bons de commande afférents au marché.*

*Le candidat a été retenu en raison de la qualité technique de son offre. Cette entreprise remet une attestation certifiant l'absence de protéines ou d'ADN résultant de modification génétique dans ses produits. Des fiches techniques sont remises indiquant les ingrédients des produits, leur présentation, et leurs caractéristiques. Le candidat a par ailleurs engagé un effort dans le domaine de la qualité de ses produits, avec une démarche de type HACCP.*

*Le Directeur Général des Services*

  
Christian OLLIVIER

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture de pain  
et de viennoiseries pour les services municipaux**

En sa séance du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprises relatif à la fourniture de pain et de viennoiseries pour les services municipaux et a autorisé le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 07 août 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 10 août 2006), et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 17 août 2006).

Un avis rectificatif a été expédié le 14 août 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 18 août 2006).

La personne responsable du marché, en sa séance du 18 octobre 2006, a ouvert le pli reçu de la société FRANCE PAIN et a demandé que soit établi un rapport de présentation de la candidature par les services municipaux.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 09 novembre 2006, après avoir pris connaissance du rapport de présentation de candidature établi par les services municipaux, a décidé d'agréer la société France PAIN, de procéder à l'ouverture de son offre et à procéder à la dégustation de ses produits.

Au vu du rapport d'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 novembre 2006, a décidé d'attribuer le marché relatif à la fourniture de pain et de viennoiseries pour les services municipaux, à la société :

**FRANCE PAIN**  
121 rue Danièle Casanova  
93200 SAINT DENIS

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 20 % sur le tarif de vente au public. Son offre est également constituée par un bordereau des prix unitaires.

Le procès verbal peut être consulté au Service du Conseil

Le Directeur Général Adjoint des  
Services



Patrick HAULOT

**PROJET**

*LE CONSEIL,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°3356 en date du 27 juillet 2006, adoptant le dossier de consultation d'entreprises relatif à la fourniture de pain et de viennoiseries pour les services municipaux et autorisant le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 07 août 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 10 août 2006), et au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 17 août 2006),*

*Vu l'avis rectificatif expédié le 14 août 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 18 août 2006),*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2006,*

*Vu le rapport en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

***Délibère***

**Article 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché relatif à la fourniture de pain et de viennoiseries pour les services municipaux, à la société :*

***FRANCE PAIN  
121 rue Danièle Casanova  
93200 SAINT DENIS***

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 20 % sur le tarif de vente au public. Son offre est également constituée par un bordereau des prix unitaires.*

**Article 2** *Le montant annuel du marché à bons de commande s'établit comme suit :*

- *Montant minimum : 40 000 euros HT*
- *Montant maximum : 160 000 euros HT*

**Article 3** *La période du marché est définie comme suit :*

*Première année ferme : de la date de notification officielle (postérieure ou égale au 01 janvier 2007) au 31 décembre 2007*

*Première année de reconduction expresse : du 01<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008*

*Deuxième année de reconduction expresse : du 01<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009*

*Troisième année de reconduction expresse : du 01<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010*

**Article 4** *Le Maire est autorisé à signer le marché et à le notifier à ladite société.*

**Article 5** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents au marché.*